

DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LA NEUTRALISATION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

*Nom : *Prénom :

*Rue et n° :

*Code Postal : *Localité :

Téléphone : *et/ou Adresse mail :

*N° de compte :

*Titulaire du compte :

ADRESSE DU LIEU D'INTERVENTION (SI DIFFERENTE DE CI-DESSUS) :

* Rue et N° :*Code Postal :

* Localité :

DECLARATION DU DEMANDEUR :

Le soussigné sollicitant une intervention financière sous forme de remboursement pour la neutralisation de (*nombre de nids*) de frelons asiatiques sur le bien susmentionné, déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi du remboursement et y souscrire sans réserve.

Règlement Général sur la Protection des Données

Le soussigné accepte que les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Nivelles pour la gestion des demandes de remboursement dans le cadre de la neutralisation de nids de frelons asiatiques, réalisés par un opérateur formé/agréé par le CRA-W du SPW, sur le territoire nivellois exclusivement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable du traitement.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, le remboursement sollicité ne pourrait être exécuté.

Les données personnelles qui y sont reprises ne sont pas communiqués à des tiers et sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. A ce titre, vous pouvez consulter le site autoriteprotectiondonnees.be pour plus

d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

- Adresse électronique : dpo@nivelles.be (Veuillez noter que cette adresse e-mail peut uniquement être utilisée à des fins de requêtes liées à la vie privée).
- Adresse postale : Ville de Nivelles - Délégué à la protection des données - 2, Place Albert 1er - 1400 Nivelles
- Coordonnées téléphoniques : +32 067 88 22 49 ou +32 0475 50 63 33

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'Autorité de protection des données autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir

Fait à, le

Signature du demandeur

Documents à joindre à la demande

- Une copie de la facture relative à la neutralisation du nid de frelons asiatiques établie par l'opérateur formé par le CRA-W (<https://www.cra.wallonie.be/fr/carte-des-operateurs-frelon-asiatique>)

La facture reprendra les informations suivantes :

1. le montant en euros [€] TVAC de l'intervention/nid
 2. le lieu d'intervention [adresse complète]
 3. la mention précise qu'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques
 4. le type de nid [primaire, secondaire, satellite]
 5. la méthode de neutralisation [chimique, mécanique, ...]
 6. le cas échéant, la mention de la deuxième intervention sur un même nid, accompagnée de la justification explicite
- Au moins 2 photos du nid neutralisé (une prise de vue proche et une prise de vue éloignée avec un repère permettant de localiser exactement le nid). Une date de la prise de vue sur les photos est préférable mais pas obligatoire
 - La preuve de l'encodage [extrait de capture d'écran ou autre] sur <https://observatoire.biodiversite.wallonie.be/enquetes/frelon/> indiquant que le nid a été neutralisé (print screen ou déclaration sur l'honneur)
 - La preuve du marquage du nid neutralisé au moyen d'une bombe de peinture en spray [photo ou autre]
 - Le nom de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et son numéro d'agrément CRA-W du SPW¹.

¹ Agrément obtenu après avoir suivi la formation dispensée par le CRA-W du SPW et ce, suivant les dispositions de l'Arrêté ministériel octroyant une subvention aux centres de formation apicole en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture